

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Présents : BERGER Sophie – MOREAU Cédric – GRISON Freddy – BLANCHARD Jocelyne
BERNARD Philippe – GARCIA Florence – METAY Pascal – BILLAUD Joseph – GILBERT Daniel
PARADIS Dominique – RENOU Elodie – FALLOURD Willy – GUERIN Cyril – PETORIN Marie-Reine
BECOT Pascal – BOUILLAUD Georges – BROIGNIEZ Emmanuel – GODELOT Bruno – MATHE
Murielle – BIRE Nicolas – AUGER Olivier – CONTE Denis.

Absents excusés : BADET Nicolas donne pouvoir à BERGER Sophie ; FROUIN Michèle donne
pouvoir à GARCIA Florence; PETORIN Mickaël donne pouvoir à PETORIN Marie-Reine ; BAILLY
Aurélie donne pouvoir à BILLAUD Joseph ; DUBOIS Catherine donne pouvoir à RENOU Elodie.

Absents : COPRINI Claire – MARSAIS Séverine – CHARRY Christian – VRIGNAUD Patrice
BROSSARD Fabienne

Secrétaire de séance : GODELOT Bruno

Début de la Séance à 20h09

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

La séance sera présidée par le Maire, Madame Sophie BERGER.
Les procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 18 février 2025 ont été
approuvés à l'unanimité des membres présents. (23)

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Tarifs communaux à modifier (locations de salles pour les associations)
2. Adhésion groupement de commandes SyDEV (électricité et gaz)
3. Vente du logement situé 23 et 25 rue du pont (bibliothèque+logement)
4. Adhésion Géoventée
5. Convention bibliothèque

II. ECOLE

1. Dérogation scolaire

III. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Reine PETORIN arrive, elle a le pouvoir de Mickaël PETORIN

1. FINANCES

1.1. 202503D001 – Tarifs communaux 2025 - Modification

Le Maire rappelle les tarifs des services communaux votés le 16 décembre 2024 par la délibération N° 202412D007 et modifiés par délibération N° 202502D003 et propose de les modifier à nouveau comme ci-après :

LES SALLES :

SALLE DE L'ANCIENNE POSTE

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 jour	65,00 €	65,00 €
Associations	GRATUIT	GRATUIT
Sépulture	40,00 €	40,00 €

ESPACES LOISIRS

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 jour	50,00 €	50,00 €
Particulier 2 jours	75,00 €	75,00 €
Associations	GRATUIT	GRATUIT

SALLE DU STADE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

Acompte de 50% du montant total de la location à la réservation. Acquittement du solde au plus tard à la date de remise des clés.

Tarifs été du 1^{er} mai au 30 septembre

Tarifs hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Particulier	70,00 €	90,00 €	Ø	Ø
Association	GRATUIT	GRATUIT	Ø	Ø

SALLE POLYVALENTE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

Acompte de 50% du montant total de la location à la réservation. Acquittement du solde au plus tard à la date de remise des clés.

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Vin d'honneur	80,00 €	105,00 €	100,00 €	130,00 €
Ensemble de la salle 2 jours	180,00 €	250,00 €	240,00 €	300,00 €
Ensemble de la salle 3 jours	230,00 €	320,00 €	285,00 €	380,00 €
Fête communale (associations)	50,00 €	65,00 €	240,00 €	300,00 €
Sépulture	70,00 €	80,00 €	70,00 €	80,00 €
Forfait ménage				120,00 €
Forfait pour dégradations				500,00 €
Forfait location + ménage amicale des retraités par concours de belote				100,00 €

SALLE MUNICIPALE

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Fête familiale 2 jours	160,00 €	220,00 €
Sépulture	45,00 €	70,00 €
Vin d'honneur	45,00 €	70,00 €
Associations	30,00 €	40,00 €
Forfait ménage		100,00 €
Location vaisselle (par personne)		0,20 €
Location vaisselle (forfait)		20,00 €
Forfait dégradation		500,00 €

SALLE ANNEXE PREAU

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 Jour	50,00 €	70,00 €
Associations 1 jour	GRATUIT	70,00 €

PREAU DU PLAN D'EAU

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Associations 1 jour	25,00 €	80,00 €
Associations 2 jours	35,00 €	110,00 €
Particulier 1 jour	50,00 €	80,00 €
Particulier 2 jours	70,00 €	110,00 €
Structures médico-sociales 1 jour	50,00 €	50,00 €
Structures médico-sociales 2 jours	70,00 €	70,00 €
Forfait dégradation		500,00 €

Les salles sont payantes pour les associations de la commune uniquement pour des fêtes ou événements à but lucratif, sinon elles sont gratuites

LOISIRS :

JEUX EN BOIS

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	TARIFS
le lancer du Tac	5,00 €
L'Awalé	5,00 €
Le Hockey	10,00 €
Le Plinko	10,00 €
Le Billard Hollandais	10,00 €
Les Petits Chevaux Géant	10,00 €
Le Puissance 4 Géant	15,00 €
Le Jeu de la Grenouille	15,00 €
Le Weykick Football	15,00 €
Le Billard Nicolas	15,00 €
Le Jeu du Tock	5,00 €
Le Jeu du Molkky	5,00 €
Un forfait dégradation pour 4 jeux minimum loués (entre 5€ et 10€)	200,00 €
Un forfait dégradation pour les jeux à 15 €	400,00 €

COUPES DE BOIS

RIVES DU FOUGERAIS

	TARIFS / STERES
Vergne et Saule	6,00 €
Frêne, Acacia et Chêne	12,00 €

CARTE DE PÊCHE

THOUARSAIS-BOULDROUX

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Carte annuelle	50,00 €	75,00 €
Carte journalière	8,00 €	8,00 €
Carte pénalité journalière	12,00 €	12,00 €

CIMETIERES :

CIMETIERES (Les 3)

RIVES DU FOUGERAIS

	TARIFS
Concession 30 ans (2m²)	100,00 €
Concession 50 ans (2m²)	160,00 €
Cavurne 30 ans	350,00 €
Cavurne 50 ans	600,00 €
Case de columbarium 30 ans	500,00 €
Case de columbarium 50 ans	800,00 €
Plaque	80,00 €
Dispersion des cendres	GRATUIT

Cyril GUERIN arrive et participe au vote pour la modification des tarifs communaux 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE MODIFIER les tarifs communaux 2025 comme ci-dessus.

Vote du conseil municipal : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

Willy FALLOURD arrive pour participer au Conseil Municipal

1.2. 202503D002 – Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Rives-du-Fougerais a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DE l'adhésion** de la commune de Rives-du-Fougerais au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **DE VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Vote du conseil municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.3. 202503D005 – Vente et prix de vente du bien situé 23 et 25 rue du Pont à Thouarsais-Bouildroux

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé au 23 et 25 Rue du Pont à Thouarsais-Bouildroux (bibliothèque et logement communal), une estimation du bien a été réalisée par la société IAD en date du 05 novembre 2024.

Le bien situé au 23 et 25 Rue du Pont a été estimé entre **100 000 € et 110 000 € Net vendeur (ensemble)**.

- 1^{er} logement de 58m² comprenant au RDC → un salon/séjour avec une cuisine, une chambre, salle d'eau et wc : **50 000 € sans travaux**
- 2^{ème} logement de 131m² comprenant au RDC → un salon, une cuisine, wc ; à l'étage 3 chambres dont une avec une chambre en enfilade et une salle de bain. Le tout se situe sur une parcelle de 590m² environ : **60 000 € avec travaux intérieur (isolation, placo, système de chauffage, 7 fenêtres à changer, carrelage, peinture, nouvelle cuisine et salle de bain)**

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut vendre ou non le bien et de statuer sur un prix de vente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VENDRE** le bien situé au 23 et 25 Rue du Pont à Thouarsais-Bouildroux
- **DE FIXER** le prix de vente du bien, sans tenir compte de l'estimation et de partir sur **110 000 € Net vendeur**
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout actes y afférent.

Vote du conseil municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.4. 202503D003 – Adhésion à Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Madame BERGER Sophie, titulaire, et Monsieur BECOT Pascal, suppléant, aux fins de représenter la commune de Rives-du-Fougerais, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Madame BERGER Sophie, Maire, ou Monsieur BECOT Pascal, Conseiller, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentants de la commune de Rives-du-Fougerais, Madame Sophie BERGER, titulaire, et Monsieur Pascal BECOT suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Vote du conseil municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.5.202503D004 – Bibliothèque Municipale : Convention d'objectifs tripartite entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie et la Commune de Rives-du-Fougerais

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune.

Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 années, à partir de la date de signature de la présente convention.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et la Commune de Rives-du-Fougerais
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Rives-du-Fougerais, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2. FINANCES

2.1.202503D006 – Règlement des cas exceptionnels de scolarisation hors secteur scolaire – critères de dérogation

EXPOSE DES MOTIFS

COMMUNE DELEGUEE DE RESIDENCE	ECOLE PUBLIQUE DE RATTACHEMENT
Cezais	Ecole des Prés Verts Saint-Sulpice-en-Pareds
Saint Sulpice en Pareds	
Thouarsais-Bouildroux	

Dérogations :

La dérogation à la carte scolaire est l'acte par lequel le Maire accepte l'inscription d'un enfant dans une école en dehors de sa commune de résidence.

Le cadre législatif fixe déjà des dérogations de droit avec ou sans participation financière.

Critères réglementaires de dérogation à la carte scolaire, avec participation financière de la Commune de résidence :

- La Commune de résidence ne dispose pas d'école publique
- La Commune de résidence dispose d'une école publique mais la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- La Commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais le Maire de la Commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de la Commune,

- L'inscription d'un élève en dehors de sa Commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du Maire de la Commune de résidence :
 - o Obligations professionnelles des parents dont la Commune de résidence n'assure pas de services périscolaires (restauration et garde d'enfants)
 - o Etat de santé de l'élève nécessitant des soins dans la Commune d'accueil
 - o Frère/sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la Commune d'accueil
 - o Garde alternée (participation financière à 50/50)

La Commune de Rives-du-Fougerais compte 1 école publique (maternelle et élémentaire) répartie sur 3 Communes déléguées.

Au-delà des situations déterminées par le cadre législatif pour lesquelles une dérogation est obligatoire, la Commission Enfance Jeunesse propose de déterminer des critères complémentaires, afin de répondre de manière transparente et équitable aux demandes émises par les familles. Les critères complémentaires suivants sont proposés :

Dérogation interne à la Commune	Dans l'intérêt de l'enfant (éducatif)
	Sera étudiée au cas par cas
	Projet de logement (justificatif)
	Impact neutre ou positif sur les effectifs scolaires
Entrée dans la Commune	Dans l'intérêt de l'enfant (éducatif)
	Sera étudiée au cas par cas
	Projet de logement (justificatif)
	Impact neutre ou positif sur les effectifs
	Participation financière Commune d'origine
Sortie de la Commune	Dans l'intérêt de l'enfant (éducatif)
	Sera étudiée au cas par cas
	Projet de logement (justificatif)
	Impact neutre ou positif sur les effectifs

Dans le cas d'une demande de scolarisation à Rives-du-Fougerais, la participation financière de la Commune d'origine sera demandée (au coût élève de Rives-du-Fougerais). Si la Commune d'origine refuse, la dérogation sera refusée.

Dans le cas d'une demande de scolarisation hors Rives-du-Fougerais, c'est Rives-du-Fougerais qui versera le coût élève à la Commune de destination (au coût élève de la Commune de destination).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 déterminant les cas dans lesquels la Commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre Commune.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 06/03/2025.

Considérant que les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal (Code de l'Education article L131-5).

Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune aidé de sa Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'accorder ou non les « dérogations »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE ces critères additionnels de dérogation à la carte scolaire ;**
- **PRECISE que ces critères seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025**

Vote du conseil municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

Avant de passer aux questions diverses, le Maire décide de laisser Cédric MOREAU présenter un autre point qui nécessite une délibération urgente.

2.2. 202503D007 – Travaux d'aménagement de voirie sur la RD 23 - SOLITOP

Madame le Maire explique que la RD23 au niveau des villages du Peuplier et de la Guimbarrière à Thouarsais-Bouildroux nécessite des travaux d'aménagement pour sécuriser et faire ralentir la circulation, notamment les camions qui sortent de chez SOLITOP.

2 propositions de travaux ont été faite par l'ARD, qui sont les suivantes :

- **1^{ère} proposition = 17 285 € HT soit 20 742 € TTC**
 - o Bandes transversales en résine sur le schéma des bandes rugueuses = 2 640 €
 - o Bandes longitudinales = 7 200 €
 - o Pose de bordures carrefour VC le logis / RD23 = 7 445 €
- **2^{ème} proposition = 15 585 € HT soit 18 702 € TTC**
 - o Bandes transversales en résine sur le schéma des bandes rugueuses = 1 440 €
 - o Bandes longitudinales = 6 700 €
 - o Pose de bordures carrefour VC le logis / RD23 = 7 445 €

Madame le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés comme suit :

- 40 % par le Département de la Vendée, après déduction des amendes de police
- 20 % par les amendes de police
- 33 % par SOLITOP

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition de travaux d'aménagement de voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents nécessaires à ce projet**

Vote du conseil municipal : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Projet « argent de poche »

- Présentation du projet que le CCAS veut mettre en place
- Demande si certains élus voudraient être encadrants
- Idées de missions pour les jeunes

3.2. Lecture du courrier de M. LAZARO

3.3. Commission finances

- Réunion prévue le jeudi 27 mars 2025 à 18h30 à la mairie de Thouarsais-Bouildroux

3.4. Devis sortie scolaire à la Vénéthèque

- Signature du devis de l'Entreprise SOULARD

3.5. Hommage à Claude CLERJAUD

- Un moment de recueillement aura lieu le jeudi 20 mars avec dépôt de gerbe sur la tombe de Claude CLERJAUD décédé le 20 mars 2024. Le lieu de rendez-vous est fixé à la mairie de Thouarsais-Bouildroux à 18h30.

3.6. Cochon chez M. et Mme HOUDARD

- Pour éviter les conflits avec leur voisine, ils souhaitent donner leur cochon à un agriculteur
- Les élus proposent la solution de l'euthanasie

3.7. Projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et nouvelle bibliothèque

- Compte rendu de la réunion avec le Préfet et Valentin JOSSE
- Lancer appel d'offre pour trouver un architecte

3.8. Nommer l'aire de jeux où se situe l'arbre offert par l'école au moment du décès de Claude CLERJAUD

- Sophie demande au Conseil Municipal de réfléchir au nom que l'on pourrait mettre sur la plaque pour nommer l'aire de jeux
- Retour attendu pour le prochain Conseil Municipal

3.9. Licence IV

- Former un agent de la commune à l'exploitation de la licence

3.10. Commission Communication

- Réunion de prévue le mercredi 26 mars à 18h à la mairie de Thouarsais-Bouildroux

Prochain Conseil Municipal : 15 avril 2025

Séance levée à 21H43

La 1^{ère} Adjointe,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Bruno GODELOT